

# Chapitre n°6: Emprunts obligataires

---

Les obligations sont des titres négociables qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale.

## **I. Règles juridiques à l'émission d'un emprunt obligataire**

### **I.1- Conditions juridiques d'émission**

L'article 294 de la loi 20.05 précise que l'émission d'obligations n'est permise qu'aux sociétés anonymes :

- 1- ayant deux années d'existence et qui ont clôturé deux exercices successifs dont les états de synthèse ont été approuvés par les actionnaires.
- 2- dont le capital social a été intégralement libéré.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'émission d'obligations :

- a- bénéficiant de la garantie de l'Etat, ou des autres personnes morales autorisées par l'Etat à donner cette garantie ;
- b- gagées par des titres de créances sur l'Etat ou sur les autres personnes morales sous réserve de garantie par l'Etat de leurs créances.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a seule qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations ainsi que pour

UAE-FSJEST-SEMSETRE 4  
COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

autoriser, le cas échéant, la constitution de sûretés en vue de garantir le remboursement de l'emprunt obligataire.

## **I.2- Masse des obligataires**

Les porteurs d'obligations d'une même émission sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse dotée de la personnalité morale.

Toutefois, en cas d'émissions successives d'obligations, la société peut, lorsqu'une clause de chaque contrat d'émission le prévoit, grouper en une masse unique les porteurs d'obligations ayant des droits identiques.

La masse est représentée par un ou plusieurs mandataires élus par l'assemblée générale ordinaire des obligataires dans le délai d'un an à compter de l'ouverture de la souscription et au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu.

## **II. Règles financières à l'émission d'un emprunt obligataire**

### **II.1- valeur nominale d'une obligation**

Cette valeur nominale ne peut être inférieure à 100 dirhams. La dénomination de « **paire** » lui est souvent donnée.

### **II.2- Prix d'émission**

Dans le but d'offrir aux épargnants un placement financier à des conditions avantageuses, le prix d'émission est parfois fixé à un montant inférieur au pair ou égale. La différence entre le pair et le prix d'émission est appelée « **prime d'émission** ».

Exemple : une obligation de 20 000 de nominal est émise à 19 950.

### **II.3- Prix de remboursement**

## UAE-FSJEST-SEMSETRE 4 COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

Le prix de remboursement est égal au pair ou à un montant supérieur au pair. La différence entre le pair et le prix de remboursement est appelée « **prime de remboursement** ».

$$\text{Prime de remboursement} = \text{Prix de remboursement} - \text{prix d'émission}$$

### **Application n° 1**

Variantes de situations pour un emprunt obligataire :

Prix d'émission	Prix de remboursement	Prime de remboursement
600	600	0
595	600	5
600	602	2
595	602	7

### **II.4- Taux d'intérêt nominal**

Le taux d'intérêt nominal appliqué à la valeur nominal permet d'obtenir le « coupon » c'est-à-dire le montant des intérêts, généralement annuels, à verser au porteur d'une obligation.

Certaines obligations peuvent être émises à « coupon zéro » qui ne comportent aucun intérêt mais qui, en contrepartie sont émises à un prix très inférieur à celui auquel elles sont remboursées.

Des obligation « à coupon unique » dont les intérêts sont capitalisées et versées en une seule fois lors du remboursement du titre.

### **II.5- Remboursement des emprunts obligataires**

On distingue essentiellement trois modalités possibles de remboursement :

UAE-FSJEST-SEMSETRE 4  
COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

- **Remboursement *in fine*** : toutes les obligations sont remboursées en une seule fois au terme de la durée de l'emprunt. Les intérêts sont payés à la fin de chacune des années de la période.
- **Remboursement par « amortissements constants »** : remboursement échelonné sur plusieurs années d'un nombre égal de titres à chaque échéance. Les intérêts diminuent avec le temps.
- **Remboursement par « annuités constantes »** : chaque année l'émetteur **rembourse** une somme constante comprenant le remboursement du capital emprunté et les intérêts sur le capital restant dû. La part des intérêts diminue avec le temps, celle du capital remboursé augmente.

### III. Traitement comptable d'un emprunt obligataire

#### III.1- Emission d'un emprunt obligataire

A l'émission un emprunt obligataire est enregistré pour son prix de remboursement dans le compte **1410 « Emprunts obligataire »**. La prime de remboursement éventuelle est comptabilisée dans le compte **2130 « Primes de remboursement des obligations »**. La prime de remboursement s'analyse pour la société émettrice comme des charges financières qui s'ajoutent aux charges d'intérêt. Le compte **2130 « Primes de remboursement des obligations »** constitue un actif fictif (immobilisations en non valeur) et fait l'objet d'un amortissement sur la durée de l'emprunt.

Les frais d'émission (frais de publicité, commissions bancaires...) sont enregistrés au débit du compte **2125 « Frais d'émission des emprunts »** à amortir sur plusieurs exercices généralement la durée de l'emprunt.

#### Application n°2

L'entreprise SAAD est une société anonyme au capital de 5 000 000 entièrement libéré.  
Elle émet le 01/06/20N un emprunt obligataire avec les modalités suivantes :

- Nombre d'obligations : 4 500 obligations
- Valeur nominale d'obligations : 800 /obligation
- Valeur d'émission : 788 /obligation
- Valeur de remboursement : 820 /obligation
- Durée de l'emprunt : 5 ans
- Taux d'intérêt : 12%
- Date de jouissance du paiement des intérêts commence à partir du 1.7.20N

#### Travail à faire :

- A l'émission :

## UAE-FSJEST-SEMSETRE 4

### COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

1. Passer les écritures comptables tout en supposant que l'entreprise émet l'emprunt obligataire au pair.
  2. La souscription et l'émission de l'emprunt est faite par l'intermédiaire de la Banque XX. Cette dernière a débité le compte de l'entreprise par une commission de 5/obligation. Présenter les écritures comptables en utilisant les données stipulant dans le cas.
  3. L'entreprise décide d'amortir les frais d'émission et la prime de remboursement ; Enregistrer cet amortissement selon la durée de l'emprunt.
- **A l'inventaire :**
    4. Calculer et passer les écritures d'inventaire : Intérêts.
  - **Le service de l'emprunt :**
    5. Calculer et traiter le remboursement des obligations et le paiement des intérêts au 01/01/20N+1 dans les conditions suivantes :
      - Amortissement constant ;
      - Annuité constante ;
      - Cas du Différé ;
      - In fine.

#### Solution :

L'émission d'obligations est identifiée par le taux d'intérêt offert et par le mois et l'année d'émission. Les obligations peuvent être émises au pair, ou avec une prime de remboursement.

#### 1- Emission au pair :

		1/6/20N	
5141		Banque	3 600 000
	1410	Emprunts obligataires Emission (4 500 x 800)	3 600 000

#### 2- mission avec une prime de remboursement :

		1/1/20N	
5141		Banque	3 546 000
2130		Primes de remboursement des obligations	144 000
	1410	Emprunts obligataires émission d'un emprunt obligataire de 4500 x 788 prime de remboursement (820-788) x 4 500	3 690 000

#### Comptabilisation des frais d'émission :

		1/6/20N	
2125		Frais d'émission des emprunts	22 500
34551		Etat, TVA récupérable sur immobilisation	2 250

UAE-FSJEST-SEMSETRE 4  
COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

	5141	Banque Frais d'émission 5x4 500		27 000
--	------	------------------------------------	--	--------

### III.2- Amortissement des frais d'émission et de la prime de remboursement

➤ **Sur la durée de l'emprunt**

- Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au crédit du compte 1410 « Emprunts obligataires » pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. La prime de remboursement des obligations est inscrite au débit du compte 213 « Primes de remboursement des obligations ». Elles sont amortissables par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt.

➤ **Pour les frais d'émission, ils peuvent être :**

- Immédiatement déduits du résultat de l'exercice ;
- Amortis sur une période n'excédant pas 5 ans ;
- Répartis sur la durée totale de l'emprunt.

➤ **Frais d'émission: amortissement sur la durée de l'emprunt**

31/12/20N				
	61912	DEA des charges à répartir sur plusieurs exercices Amortissements frais d'émission des emprunts Dotation annuelle (22 500 /5 = 4 500		4 500
	28125			4 500

➤ **Primes de remboursement: amortissement sur la durée de l'emprunt**

31/12/20N



**UAE-FSJEST-SEMSETRE 4**  
**COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B**

6191		DEA de l'immobilisation en non-valeurs Amort.Primes de remboursement des obligations Dotation annuelle (144 000 /5 ) = 28800	28800		28800
	2813				

**III.3- A l'inventaire :**

➤ **Calcul et comptabilisation des intérêts en fin d'exercice 20N :**

Les intérêts sont prévus lors de l'émission et calculés sur la valeur nominale de l'obligation à partir de la date de jouissance et payés annuellement par la société émettrice ou par un organisme financier habilité à cet effet.

Ils sont passibles de la retenue à la source (Taxe sur les produits de placement à revenu fixe (PPRF) de 20%.

Si la date de jouissance des coupons-intérêts ne coïncide pas avec le début de l'exercice, l'entreprise, de ce fait, procède à la régularisation des charges financières à l'inventaire.

Le 01/07/20N+1, les écritures comptables seront comme suit : (le taux d'imposition est de 20%).

**Ecriture de régularisation des intérêts :**

31/12/20N					
6311		Intérêts des emprunts et dettes	216 000		
	4493	Intérêts courus et non échus à payer			216 000
		Intérêts (4500×800×6/12×0.12)			

Au début de l'exercice de 20N+1, le comptable devra contre-passer l'écriture de régularisation comme suit :

1/1/20N+1

## UAE-FSJEST-SEMSETRE 4 COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

4493		Intérêts courus et non échus à payer	216 000	
	6311	Intérêts des emprunts et dettes contre-passation de l'écriture de régularisation		216 000
		1/6/20N+1		
	6311	Intérêts des emprunts et dettes	432 000	
	4485 4458	Obligations-coupons à payer Etat, autres comptes créditeur		345 600 86 400
		Intérêt : (4500×800×0.12) et TPPRF 432 000×0,3		
		1/7/20N+1		
4485 4458		Obligations-coupons à payer Etat, autres comptes créditeur	345 600 86 400	
	5141	Banque Paiement des intérêts et la taxe		432 000

### III.4- Service de l'emprunt

Le service des emprunts obligataires est constitué par les intérêts des sommes prêtées et par l'amortissement financier (remboursement de la dette). Intérêts et remboursements étant fixés à l'avance dans le contrat d'émission.

#### ➤ **Calcul et traitement du remboursement des obligations**

##### ▪ Cas de l' « Amortissement constant » :

Amortissements = 4 500 obligations / 5 = 900 / an soit 900 x 800 = 720 000.

1/1/20N+1				
1410		Emprunts obligatoires	720 000	
	4484	Obligations échues à rembourser Obligations à rembourser 900 x 800		720 000
1/7/20N+1				
484		Obligations échues à rembourser	720 000	
	5141	Banque Obligations remboursées 900 x 800		720 000

##### ▪ Cas de l' « Annuité constante » :

**Calcul des annuités à payer :**

## UAE-FSJEST-SEMSETRE 4 COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

$$A = (4500 \times 800) \times \frac{t}{1-(1+t)^{-5}} = 998\,675$$

- ① A1 = 708 obligations;
- ② A2 = 793 obligations;
- ③ A3 = 889 obligations;
- ④ A4 = 995 obligations;
- ⑤ A5 = 1115 obligations.

		1/7/20N+1		
6311	4485 4458	Intérêts des emprunts et dettes	432	
		Obligations-coupons à payer	000	302 400
		Etat, autres comptes créditeur		129 600
		Intérêt échus		
1/7/20N+1				
4485 4458	5141	Obligations-coupons à payer	302 400	
		Etat, autres comptes créditeur	129 600	
		Banque		432 000
		Paiement des intérêts et la taxe		
1/7/20N+1				
1410	4484	Emprunts obligatoires	566 675	
		Obligations échues à rembourser		566 675
		Obligations à rembourser		
1/7/20N+1				
4484	5141	Obligations échues à rembourser	566 675	
		Banque		566 675
		Obligations remboursés		

- Cas du « Différé des deux premiers exercices/amortissement constant »:

Dans ce cas, l'entreprise ne payera pour les deux premiers exercices que les intérêts et c'est à partir de l'exercice 3 qu'elle va constater l'amortissement.

## UAE-FSJEST-SEMSETRE 4 COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

Les écritures seront comme suit :

		1/7/20N+1							
6311	4485	Intérêts des emprunts et dettes	432 000	302 400	4458	Obligations-coupons à payer	129 600	4458	Etat, autres comptes créditeur
		Intérêt échus							

		1/7/20N+1						
4485	4458	Obligations-coupons à payer	302 400	129 600	5141	Etat, autres comptes créditeur	432 000	Banque
		Paieement des intérêts et la taxe						

		1/7/20N+3						
1410	4484	Emprunts obligatoires	1200 000	1200 000	4484	Obligations échues à rembourser	1200 000	Obligations à rembourser 1500x 800
		Obligations à rembourser 1500x 800						

		1/7/20N+3						
4484	5141	Obligations échues à rembourser	1200 000	1200 000	5141	Banque	1200 000	Obligations remboursées 900 x 800
		Obligations remboursées 900 x 800						

- Cas de l' « In fine » :

Dans ce cas l'entreprise ne va payer que les intérêts pendant la durée d'amortissement de l'emprunt obligataire. Dans ce cas les écritures à passer ne seront que celles concernant le paiement des intérêts.

## IV. Obligations convertibles en actions

### IV.1- Caractéristiques

Les sociétés anonymes remplissant les conditions prévues par la loi 20.05 peuvent émettre des obligations convertibles en actions (Article 316).

## UAE-FSJEST-SEMSETRE 4 COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

La possibilité d'émission d'obligations convertibles en actions ne s'étend pas aux sociétés dans lesquelles l'Etat détient directement ou indirectement plus de 50% du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit donner son autorisation préalablement à l'émission.

L'autorisation doit comporter, au profit des porteurs d'obligations convertibles en actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises par conversion de ces obligations.

Le prix de l'émission des obligations convertibles ne peut être inférieur à la valeur nominale des actions que les obligataires recevront en cas d'option pour la conversion.

### **IV.2- Traitement comptable**

Ces emprunts sont enregistrés dans un compte spécifique **14101 « Emprunts obligataires convertibles »**. Lorsque l'emprunt est émis avec une prime de remboursement, le PCM préconise de comptabiliser uniquement les primes de remboursement correspondant aux obligations remboursées. Les primes de remboursement des obligations échangées contre des actions ne seront, en effet, pas versées. Toutes les obligations sont ainsi enregistrées pour leur prix d'émission. Les primes de remboursement ne sont comptabilisées qu'au moment de leur règlement.

L'opération de conversion conduit à la constatation d'une prime d'émission relative à l'émission des actions échangées.

### **Application n°3**

## UAE-FSJEST-SEMSETRE 4

### COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

La société DOHA a émis le 1.04.N-4 un emprunt obligataire convertible en actions aux conditions suivantes :

- Valeur nominale : 2 000
- Taux d'intérêt : 5%
- Prix d'émission : 1 950
- Prix de remboursement : LE PAIR
- Nombre d'obligations émises : 10 000
- Durée : 5 ans
- Echangeable contre 4 actions d'une valeur nominale de : 400

Ces obligations sont remboursables in fine ou échangeable contre des actions le 31.03.N+1 au gré des porteurs. Parmi ceux-ci 6 000 choisissent l'échange et 4 000 le remboursement. L'action DOHA cote 650 le 31.03.N.

Les frais et commissions sur les différentes opérations seront négligés.

#### Travail à faire :

Comptabiliser l'émission de cet emprunt au prix d'émission et les écritures au 31.3.N et 31.3N+1. Les écritures d'inventaire jugées nécessaires, mais autres que les intérêts courus, seront constatées.

#### Solution :

##### 1- Emission :

		1/4/N-4	
5141		Banque	19 500 000
	14101	Emprunts obligataires convertibles Souscription (1950 x 10 000)	19 500 000

##### 2- Augmentation de capital et échange :

- Nombre d'actions à émettre :  $6\,000 \times 4 = 24\,000$ 
  - Valeur des obligations échangées :  $6\,000 \times 1\,950 = 11\,700\,000$
  - Capital :  $24\,000 \times 400 = 9\,600\,000$
  - Prime d'émission ( $11\,700\,000 - 9\,600\,000$ ) = 2 100 000

		31/3/N	
	14101	Emprunts obligataires convertibles	11 700 000
	1111	Capital social	9 600 000
	11211	Prime de conversion d'obligations en actions Constatation de l'augmentation de capital	2100 000

##### 3- Remboursement des obligations non échangées :

- Montant à rembourser :  $4\,000 \times 2\,000 = 8\,000\,000$
- Prix d'émission :  $4\,000 \times 1\,950 = 7\,800\,000$

## UAE-FSJEST-SEMSETRE 4

### COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

- Primes de remboursement :  $4\,000 \times (2\,000 - 1\,950) = 200\,000$

		31/3/N +1	
14101		Emprunts obligataires convertibles	7 800 000
6307		Charges financières diverses	200 000
	5141	Banque	
		Remboursement des obligations non échangées	8 000 000

#### Application n°4 :

La société DOHA a émis le 1.04.N-4 un emprunt obligataire convertible en actions aux conditions suivantes :

- Valeur nominale : 2 000
- Taux d'intérêt : 5%
- Prix d'émission : 1 950
- Prix de remboursement : LE PAIR
- Prime de remboursement : amortissement linéaire sur la durée de l'emprunt
- Nombre d'obligations émises : 10 000
- Durée : 5 ans
- Echangeable contre 4 actions d'une valeur nominale de 400

Ces obligations sont remboursables in fine ou échangeable contre des actions le 31.03.N+1 au gré des porteurs. Parmi ceux-ci 6 000 choisissent l'échange et 4 000 le remboursement. L'action DOHA cote 650 le 31.03.N.

Les frais et commissions sur les différentes opérations seront négligés.

#### Travail à faire :

Comptabiliser l'émission de cet emprunt au prix d'émission et les écritures au 31.3.N et 31.3N+1. Les écritures d'inventaire jugées nécessaires, mais autres que les intérêts courus, seront constatées.

#### Solution :

##### 1- Emission :

- Montant des primes de remboursement :  $(2\,000 - 1\,950) \times 10\,000 = 500\,000$ .
- Amortissement de la prime de remboursement en N-4  $500\,000 / 5 \times 9/12 = 75\,000$ .

		1/4/N-4	
5141		Banque	19 500 000
2130		Primes de remboursement des obligations	500 000
	14101	Emprunts obligataires convertibles	
		Souscription (2 000 x 10 000)	20 000 000

## UAE-FSJEST-SEMSETRE 4 COMPTABILITE DES SOCIETES –GROUPES A&B

– **Primes de remboursement: amortissement sur la durée de l'emprunt :**

		31/12/N-4	
6191		DEA de l'immobilisation en non-valeurs	75 000
	2813	Amort.Primes de remboursement des obligations	75 000
		Dotaton annuelle	

**2- Augmentation de capital et échange :**

- Nombre d'actions à émettre : 6 000 x 4 = 24 000
- Valeur des obligations échangées : 6 000 x 2 000 = 12 000 000
- Capital : 24 000 x 400 = 9 600 000
- Prime d'émission (12 000 000 - 9 600 000) = 2 400 000

		31/3/N	
14101		Emprunts obligataires convertibles	12 000 000
	1111	Capital social	9 600 000
	11211	Prime de conversion d'obligations en actions	2 400 000
		Constatation de l'augmentation de capital	

– **Amortissement des primes de remboursement :**

		31/12/N	
6191		DEA de l'immobilisation en non-valeurs	100 000
	2813	Amort.primes de remboursement des obligations	100 000

**3- Remboursement des obligations non échangées :**

Montant à rembourser : 4 000 x 2 000 = 8 000 000

		31/3/N	
14101		Emprunts obligataires convertibles	8 000 000
	5141	Banque	8 000 000
		Remboursement des obligations non échangées	

– **Amortissement des primes de remboursement :**

		31/12/N	
6191		DEA de l'immobilisation en non-valeurs	25 000
	2813	Amort.Primes de remboursement des obligations	25 000



### **IV.3- Rachat par une société de ses obligations (Article 312 loi 20.05)**

Lorsque l'opération est prévue dans le contrat d'émission de l'emprunt, une société peut trouver intérêt à racheter ses propres obligations afin de les annuler.

Cette opération est avantageuse pour la société émettrice :

- Lorsque le cours des obligations est inférieur à leur prix de remboursement ;
- Ou lorsque le taux d'intérêt sur le marché financier est devenu notablement inférieur au taux de l'emprunt ; en rachetant ses obligations, la société rembourse son emprunt par anticipation.

L'article 312 précise que les obligations rachetées par la société émettrice, ainsi que les obligations sorties au tirage et remboursées, sont annulées et ne peuvent être remises en circulation. De même l'article 313 relatif au remboursement anticipé des obligations, la société ne peut imposer aux obligataires le remboursement anticipé des obligations.